

# Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2006/2546(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur la situation au Bélarus après les élections présidentielles du 19 mars 2006	
Sujet 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde	
Zone géographique Biélorussie	

Acteurs principaux			
Parlement européen			
Conseil de l'Union européenne			
Formation du Conseil	Réunion	Date	
<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">2723</a>	10/04/2006	

Evénements clés			
23/03/2006	Débat en plénière		
05/04/2006	Débat en plénière		
06/04/2006	Résultat du vote au parlement		
06/04/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0137/2006</a>	Résumé
06/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
10/04/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2546(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0234/2006</a>	05/04/2006	EP
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0239/2006</a>	05/04/2006	EP

Proposition de résolution		<a href="#">B6-0242/2006</a>	05/04/2006	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0243/2006</a>	05/04/2006	EP	
Proposition de résolution		<a href="#">B6-0248/2006</a>	05/04/2006	EP	
Proposition de résolution commune		<a href="#">RC-B6-0234/2006</a>	05/04/2006		
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		<a href="#">T6-0137/2006</a>	06/04/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2006)2095</a>	11/05/2006	EC	

## Résolution sur la situation au Bélarus après les élections présidentielles du 19 mars 2006

Le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il condamne fermement les élections présidentielles qui se sont déroulées au Belarus et estime que le régime de M. Loukachenko est dépourvu de toute légitimité démocratique. Pour le Parlement, ce régime perpétue la dernière dictature existant en Europe et un président qu'il considère comme illégitime. Il appelle de ses vœux de nouvelles élections présidentielles.

Le Parlement exprime sa pleine solidarité avec Alexandre Milinkievitch et les Forces démocratiques unies, ainsi qu'avec Alexandre Kozouline et tous les citoyens du Belarus qui luttent pour un Belarus indépendant, ouvert et démocratique, fondé sur l'État de droit.

Saluant les manifestations de masse qui se sont opposées au caractère non démocratique de ce simulacre d'élections, le Parlement condamne fermement la violence et les arrestations arbitraires pratiquées par le régime du Belarus et invite tant la Commission que le Conseil à renforcer leur soutien au peuple biélorusse. Il exige du gouvernement du Belarus qu'il cesse de maltraiter les prisonniers politiques et qu'il rende public le nom de toutes les personnes arrêtées afin qu'elles soient dûment jugées. Le Parlement condamne également les autorités biélorusses pour leur refus d'autoriser certains journalistes étrangers à entrer dans le pays ainsi que les délégations du Parlement et des États membres en vue d'observer les élections.

Se félicitant de la décision du Conseil d'ajouter le président Loukachenko à la liste de personnes signalées aux fins de leur non-admission, le Parlement invite la Commission et le Conseil à œuvrer pour obtenir le gel des avoirs des autorités du Belarus à l'étranger et du président Loukachenko tout particulièrement. Il invite également le Conseil à élaborer des propositions visant à isoler encore davantage le gouvernement du Belarus et qu'il prenne des sanctions n'affectant que les responsables de l'oppression.

Toute aide extérieure officielle de l'Union à l'égard du Belarus devrait être réévaluée et remplacée par des propositions visant favoriser la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme. De même, un régime assoupli d'octroi des visas destinés à la société civile du Belarus devrait être envisagé.

Parallèlement, le Parlement se dit consterné des réactions positives du Président Poutine à la conduite de l'élection présidentielle au Belarus. Il juge l'attitude du Président russe irresponsable et demande aux États membres d'inscrire la situation actuelle au Belarus à l'ordre du jour du prochain Sommet UE-Russie.

Enfin le Parlement invite les Nations unies, le Conseil de l'Europe et les États membres à instituer une commission internationale d'enquête sur la disparition de Iouri Zakharenko, Viktor Gontchar, Anatoli Krasovski et Dmitri Zavadski.

## Résolution sur la situation au Bélarus après les élections présidentielles du 19 mars 2006

Le Conseil a adopté des Conclusions déplorant de nouveau que le scrutin présidentiel du 19 mars 2006 n'ait pas été libre et régulier, et condamne la violence exercée par les autorités biélorusses contre les manifestants ainsi que les arrestations de ces derniers et de membres de l'opposition qui s'en sont suivies.

Le Conseil condamne le traitement de tous les détenus politiques et exige leur libération immédiate. Il condamne également les actions menées par les autorités biélorusses contre des citoyens d'États membres de l'UE, en particulier les arrestations, les voies de fait et les traitements dégradants en détention. Il exhorte les autorités biélorusses à ne pas pénaliser les personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression et de réunion, notamment les dirigeants des partis d'opposition, ni à les soumettre à des mesures discriminatoires.

Au vu des événements récents, le Conseil a décidé d'adopter des mesures restrictives à l'encontre du président Loukachenko, des dirigeants et des fonctionnaires biélorusses responsables des atteintes aux normes électorales internationales, en particulier celles de l'OSCE, et à la législation internationale en matière de droits de l'homme, ainsi que de la répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique. 31 personnes (dont la liste est annexée aux conclusions) seront soumises à une interdiction de visa et, le cas échéant, à d'autres mesures ciblées. Les mesures à adopter et la liste des personnes visées seront non exhaustives et feront l'objet d'un réexamen constant par le Conseil.

Le Conseil réaffirme sa détermination à établir un dialogue avec la société biélorusse en continuant à renforcer son soutien à la société civile et à la démocratisation; il intensifiera et facilitera également les contacts entre les peuples et renforcera l'accès aux sources d'information indépendantes.

L'UE reste disposée à développer des relations bilatérales avec la Biélorussie, y compris dans le cadre d'un accord de partenariat et de coopération et de la politique européenne de voisinage, à condition que les autorités biélorusses témoignent d'une volonté sincère de respecter les droits de l'homme, l'État de droit et les valeurs démocratiques et d'entamer des réformes démocratiques.

